

**SÉANCE ORDINAIRE
DU 4 MAI 2026**

**Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 4 mai 2026 à 19h30

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Monsieur Serge Fortier, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Martin Toutant, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5
Monsieur Daniel Patry, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est également présent, Madame Sophie Milette Directrice générale et greffière-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h30.

2. Résolution numéro 26-05-62 adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Serge Fortier il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**3. Résolution numéro 26-05-63 adoption du procès-verbal de la
séance ordinaire du 7 avril 2026**

Sur proposition de monsieur Pierre Sévigny il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

**4. Résolution numéro 26-05-64 résolution pour approuver les
comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Daniel Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 mai 2026 au montant de 78 631.70\$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont: Municipalité Manseau 2 715,42 entente intermunicipale; Apex Expert Conseil 2443,22\$ Analyse eau potable; Pluritec 7 401,52\$ Étude assainissement des eaux; Entreprises Excave Recycle 22 933,68\$ & 5 633,78\$ déneigement des routes; RIGIDBNY 6 012,08\$ ordures; AMVRG 15 000\$ aide financière 2026.

ADOPTÉE

5. Correspondance

La correspondance a été transmise aux élu-e-s

6. Administration et législation

6.1 Dépôt par la Mairesse du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'année 2025

La mairesse madame Ginette Deshaies, présente et dépose le rapport financier 2025, fait par le vérificateur externe.

6.2 Période de questions sur les états financiers débute à 19 :40 et se termine à 19 :40 et aucune question.

6.3 Résolution numéro 26-05-65 Installation des toilettes chimiques sur les terrains municipaux

CONSIDÉRANT qu'au fil des années le terrain municipal situé au secteur Lac Rose et le terrain où est situé les jeux de pétanques et aire de repos sont de plus en plus achalandés;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de familles viennent jouer au parc situé au terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'aucune installation sanitaire n'est disponible pour ces endroits;

Sur proposition de monsieur Christian Desrochers, il est unanimement résolu

Que le conseil municipal décide de mettre en place l'installation des toilettes chimiques sur les terrains municipaux, par l'entreprise Services Sanitaires A.M. inc selon les détails suivants.:

Pour la saison estivale, une toilette chimique régulière au coût de 185.00\$ avant taxes par mois, vidange à chaque semaine incluse, soit installée au terrain municipal, secteur Lac Rose;

Pour la saison estivale une toilette chimique pour personne à mobilité réduite au coût de 275.00\$ avant taxes par mois, vidange à chaque semaine incluse, soit installée sur le terrain du bureau municipal.

Que la livraison pour les deux toilettes est au coût de 60.00\$ avant taxes et le ramassage à la fin de la saison au coût de 60.00\$ avant taxes.

ADOPTÉE

6.4 Résolution numéro 26-04-66 Renouvellement d'assurance

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford doit renouveler sa police d'assurance, dommage, responsabilité, assurance automobile et le cyber risque;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette mise à jour a été transmise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que dans les documents de renouvellement il manque deux bâtiments municipaux et l'assureur a été avisé de faire la correction;

CONSIDÉRANT que les modifications au contrat sont effectués depuis 2025, mais n'ont jamais été facturées en ce sens;

CONSIDÉRANT que nous allons recevoir une facture et un addenda pour 2025-2026 et 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Monique Fortier et unanimement résolu,

Que le conseil municipal renouvelle le contrat d'assurance pour les immeubles, le véhicule, le cyber risque et toutes les clauses mentionnées au dit contrat.

ADOPTÉE

6.5 Résolution numéro 26-05-67 Banque de temps Techni-Consultant

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait une demande de service à Techni-Consultant afin d'avoir du support pour mettre les devis de déneigement sur le site de SEAO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Martin Toutant et unanimement résolu,

Que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marie autorise une banque d'heures maximum de 10 heures au taux de 142.00\$ à Techni-Consultant pour le support de mise en ligne des devis de déneigement, afin de s'assurer de la conformité, vu les nouveaux changements au niveau SEAO.

ADOPTÉE

6.6 Résolution numéro 26-05-68 Demande du Conseil d'administration du centre récréatif Sainte-Marie

CONSIDÉRANT que le centre récréatif a une activité familiale et demande la permission à la municipalité d'utiliser le terrain municipal au secteur Lac Rose afin de pouvoir faire un feu en soirée pour leur activité;

CONSIDÉRANT que le comité utilisera un foyer règlementaire avec un pare-étincelle, de grosseur résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Patry et unanimement résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que les membres du conseil municipal autorisent le conseil d'administration du centre récréatif Sainte-Marie de pouvoir allumer un feu le 25 juillet sur le terrain municipal

Que la municipalité demande au comité de vérifier l'indice de feu.

ADOPTÉE

**6.7 Résolution numéro 26-05-69 Offre de service Abat
Extermination**

CONSIDÉRANT qu'au bureau municipal nous avons une problématique de guêpe;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire corriger la problématique, par mesure de sécurité pour les citoyens qui viennent au bureau municipal et au bureau de poste :

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Abat Extermination pour un traitement sur un contrat de deux ans au coût de 395.00\$ avant taxes annuel, pour deux traitements par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame Monique Fortier et unanimement résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Autorise la directrice générale à conclure le contrat avec Abat Extermination.

ADOPTÉE

**6.8 Résolution numéro 26-05-70 Demande de commandite-Soirée
de reconnaissance des Centres
d'éducation des adultes**

CONSIDÉRANT que la formation générale des adultes de la Riveraine a une soirée de reconnaissance pour les centres d'éducation aux adultes sur leur territoire le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT que cette soirée a pour but de mettre en valeur les efforts et la réussite de leurs finissants et finissantes ;

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford, contribue à cette soirée de reconnaissance avec une commandite pour une sommes de 100.00\$.

ADOPTÉE

**6.9 Résolution numéro 26-05-71 Demande de changement de
nom pour la carte visa pour les
travaux publics**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire effectuer un changement pour la carte visa des travaux publics afin que celle-ci soit au nom de monsieur Nathaniel M. Toutant;

CONSIDÉRANT que la limite de crédit demeure au montant de 750.00\$

Il est proposé par monsieur Serge Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à effectuer les changements auprès de Visa Desjardins.

ADOPTÉE

6.10 Résolution numéro 26-05-72 Demande de commandite-Fondation des pompiers pour les grands brûlés

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de commandite de la part du service incendie de la MRC de Bécancour, afin de ramasser des fonds pour la Fondation des grands brûlés;

CONSIDÉRANT que le service incendie organise une activité de danse country le 15 mai 2026 à la salle multifonctionnelle de Parisville afin de ramasser des fonds pour la fondation;

Il est proposé par monsieur Martin Toutant et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité fasse un don au montant de 200.00\$ dollars au Services Incendie de la MRC de Bécancour, pour la fondation des grands brûlés.

ADOPTÉE

6.11 Résolution numéro 26-05-73 Révision nécessaire du projet de règlement sur la pratique agroenvironnementale

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par monsieur Serge Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

7. Suivi de dossiers :

8. Aqueduc & Égout

8.1 Résolution numéro 26-05-74 Réparation des génératrices a la Station d'eau potable et Station d'eaux d'usées

CONSIDÉRANT qu'une inspection annuelle est effectuer sur les génératrices pour la station d'eau potable et d'eau usées;

CONSIDÉRANT que par suite de l'inspection de la génératrice de l'eau potable et de l'eaux usées ont besoin de réparation;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu les offres de services pour les réparations pour la station d'eaux usées pour le remplacement du pad chauffant et de la batterie au montant de 745.89\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu les offres de services pour les réparations pour la station d'eau potable pour le remplacement du pad chauffant au montant de 387.84\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER les offres de services des DRUMOCO énergie pour les réparations des génératrices aux stations d'eau potable et d'eaux usées.

ADOPTÉE

9. Voirie

9.1 Résolution numéro 26-05-75 Octroi de contrat pour les réparations de nids de poules asphalté chaude

CONSIDÉRANT que le responsable en travaux public a reçu une soumission de Parmaroute afin d'effectuer les réparations de nids de poules et scellement de fissures ;

CONSIDÉRANT que l'offre offert par Parmaroute est au montant de 18 375.00\$ avant taxes pour les réparations de nids de poules et 1 390.00\$ avant taxes pour les scellements de fissures;

CONSIDÉRANT que les réparations de nids de poules et scellement de fissures sont prévues au budget 2026;

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le responsable en travaux publics de signer l'offre de service de Parmaroute au montant de 18 375.00\$ avant taxes pour les réparations de nids de poules et 1 390.00\$ avant taxes pour les scellements de fissures et de faire la gestion adéquate des travaux afin qu'il n'y ai pas de dépassement de coût.

ADOPTÉE

9.3 Résolution numéro 26-05-76 Ouverture des soumissions-Épandage d'abat poussière

CONSIDÉRANT que la résolution 26-04-56 est annulée et invalide, puisqu'une soumission a été omise d'être présenté lors du conseil d'avril;

CONSIDÉRANT que le responsable en travaux publics a refait les demandes de soumissions auprès de trois fournisseurs pour l'épandage d'abat poussière pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT que les demandes de soumissions sont faites pour la municipalité de Sainte-Marie de Blandford ;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues se détaillent comme suits:

- Groupe FJH Construction Inc. au coût de ____\$ du litres pour un montant total aucune soumission
- Les Entreprises Bourget Inc. au coût de 0.47\$ du litre pour un montant total de 22 278.00\$
- Enviro Solution au coût de 0.437\$ du litre au montant de 20 713.80\$

Il est proposé monsieur Daniel Patry résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'octroi de contrat pour l'épandage de l'abat poussière pour la saison 2026, à Enviro Solution au montant de 20 713.80\$ avant taxes tel que soumis au bordereau.

Que la résolution 26-04-56 est annulée et remplacée par celle-ci

ADOPTÉE

10. Urbanisme

10.1 Dépôt du rapport des inspecteurs en bâtiment et en environnement : avril 2026.

10.2 Résolution numéro 26-05-77 Demande de dérogation mineure - 305 route des Bosquets, Sainte-Marie de Blandford

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation a été faite et présente au comité consultation d'urbanisme le 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est pour l'obtention d'un usage conditionnel plus précisément l'obtention d'un usage agrotouristique, sur une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les conditions suivantes :

- L'activité est secondaire par rapport à l'usage principal du terrain;
- L'activité ne cause aucune incidence gênante pour le voisinage;
- Le terrain où se déroule l'activité permet de répondre aux besoins des visiteurs en termes de stationnement sans empiètement sur la voie publique;
- L'affichage est sobre;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur Martin Toutant et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure pour le 305 route des Bosquets à Sainte-Marie de Blandford et autorise l'usage agrotouristique, le tout dans le respect des conditions dument énoncées.

ADOPTÉE

10.3 Résolution numéro 26-05-78 Demande de dérogation mineure - 952 rue des Dorés, Sainte-Marie de Blandford

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation a été faite et présentée au comité consultation d'urbanisme le 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est demandée pour le non-respect de la marge latérale de 2 mètres imposée à l'article 192 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a dû modifier les plans ayant servi à l'émission du permis de construction afin de répondre à des enjeux de sécurité relatifs à l'implantation d'un foyer intérieur ;

CONSIDÉRANT que la recommandation favorable à la demande de dérogation mineure est conditionnelle à l’approbation des plans complets corrigés, par l’inspecteur en bâtiment de la municipalité, incluant la validation de ceux-ci auprès du SSIRMRCB.

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que la municipalité autorise la demande de dérogation mineure pour le 952 rue des Dorés, Sainte-Marie de Blandford conditionnel au respect des conditions suivantes :

- À l’approbation des plans complets corrigés, par l’inspecteur en bâtiment de la municipalité, incluant la validation de ceux-ci auprès du SSIRMRCB

ADOPTÉE

11. Varia

12. Période de questions débute à 20:04 et se termine à 20 :38

Monsieur André Samson demande la parole pour faire un plaidoyer et exposer ses faits, il avait également déposé à son arrivée des documents à chaque membre du conseil municipal, ce qui a été refusé et on lui a expliqué la procédure règlementaire à ce sujet. Madame Deshaies mairesse lui a également dit à plusieurs reprises d’en venir à sa question et mentionné que selon le règlement des séances du conseil, c’est une période de questions et non un exposé de 30 minutes, pour exprimer son mécontentement d’un dossier en cours. Il a posé sa question et obtenu réponse.

Plusieurs questions ont été posées et ils ont toutes obtenues réponse.

Lors de la période de question Monsieur Samson a déposé deux cadenas, ceux qu’il a coupé au barrage et les a mis sur la table du conseiller monsieur Christian Desrochers. Il a fait mention qu’il a acheté de nouveaux cadenas et qu’il va nous les remettre à la cour. Il a fait mention qu’il va gérer comme il veut le barrage et selon sa manière si nous ne le faisons pas à sa manière.

13. Ajournement ou levée de l’assemblée

Résolution numéro 26-05-79 l’agenda étant écoulé, l’assemblée est levée sur proposition de monsieur Pierre Sévigny à 20:49

Ginette Deshaies, Mairesse

**Sophie Millette, Directrice
générale et greffière-
trésorière**